

# **RAPPORT**

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE REGIONALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE POUR L'IMAGE, LE LIVRE ET LA CULTURE NUMERIQUE**

**03 OCTOBRE 2023**

15H

**ORLEANS  
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE  
9 RUE SAINT-PIERRE LENTIN  
SALLE CP1-2**

# ORDRE DU JOUR ET SOMMAIRE DU RAPPORT

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 05 juin 2023 .....4
2. Frais de représentation du directeur général suite au renouvellement de son mandat .....5

## FINANCES

3. Décision modificative de budget n°1.....7
4. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 ..... 11

## ACTIVITES

5. Présentation de la convention de coopération triennale 2023-2025 pour le cinéma et l'image animée avec le CNC et de la convention financière 2023 ..... 13
6. Présentation de la convention 2023 avec le CNL ..... 19
7. Mise à jour des règlements des dispositifs des fonds d'aide image et livre ..... 21
8. Présentation des propositions sur le développement de l'accueil des tournages dans le cadre du SRDEII (schéma régional sur le développement économique d'innovation et d'internationalisation) de la Région Centre-Val de Loire ..... 32
9. Présentation du conseil des communes accueillant le Cinémobile en présence de Pascal Semonsut, maire de Vienne-en-Val et président du conseil des communes..... 33

## **LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1 : Procès-verbal du conseil d'administration du 05 juin 2023*
- Annexe 2 : Décision modificative de budget 2023 - n°1*
- Annexe 3 : Courriel de M. le Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours en date du 21 juin 2023*
- Annexe 4 : Convention de coopération triennale 2023-2025 pour le cinéma et l'image animée avec le CNC*
- Annexes 5 à 5ter : Convention financière 2023 avec le CNC et ses annexes*
- Annexe 6 : Convention financière 2023 avec le CNL*
- Annexes 7 à 22 : Règlements des dispositifs des fonds d'aide image et livre*

# Conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

03 octobre 2023

\* \*  
\*

## **1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 05 juin 2023**

Délibération n°12-2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'agence en date du 05 juin 2023 transmis à l'appui de ce rapport.

*Annexe 1 : Procès-verbal du conseil d'administration du 05 juin 2023*

# Conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

03 octobre 2023

\* \*

\*

## 2. Frais de représentation du directeur général suite au renouvellement de son mandat

Délibération n°13-2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

**Considérant** la délibération n°02-2023 en date du 03 février 2023 relative au renouvellement du mandat de directeur général de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire confié à Monsieur Philippe GERMAIN ;

Pour faire suite au renouvellement du mandat de directeur général de Monsieur Philippe GERMAIN, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'encadrer les frais de représentation du directeur de l'agence. Ces dispositions sont identiques à celles pratiquées pour le mandat précédent à l'exception des modalités de leur mise en œuvre.

Conformément à l'article L2123-19 du CGCT, il est en effet possible d'engager des frais de représentation pour permettre au directeur d'exercer ses responsabilités dans des conditions satisfaisantes et confortables.

Ce dispositif permet notamment au directeur de l'agence de pouvoir engager en toute transparence des dépenses qui ne peuvent être réglées par anticipation.

Ces frais de représentation seront de nature suivante :

- ✓ frais de repas pris dans le cadre de ses fonctions ;
- ✓ frais de réception
- ✓ frais d'hébergement,

Les frais de représentation du directeur pourront ainsi être engagés via :

- ✓ La prise en charge directe par le directeur, sur ses fonds propres ;

Ces frais de représentation seront remboursés au directeur par mandat administratif sur justificatifs pour un montant annuel plafonné à 5 000 € (identique au mandat précédent).

Il est aussi précisé que le directeur général dispose d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, je vous propose :

- d'autoriser la prise en charge sur le budget de l'agence des frais de représentation du directeur général tels que définis ci-dessus, à hauteur d'un plafond de 5 000 €,
- d'autoriser le directeur général à user de ces frais de représentation dans l'exercice de ses fonctions.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

# Conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

03 octobre 2023

\* \*  
\*

## 3. Décision modificative de budget n°1

Délibération n°14-2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Le 05 juin dernier, le conseil d'administration a procédé au vote du budget supplémentaire 2023 de l'agence, portant le budget global à 8 109 705,83 €.

La décision modificative n°1 du budget porte sur la section de fonctionnement et la section d'investissement.

### Section de fonctionnement

La variation de la section de fonctionnement de 159 200 € s'explique comme suit :

#### **Chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses)**

Ce chapitre est en augmentation de 52 200 €, due notamment à des recettes complémentaires à ce qui a été prévu au budget primitif pour les formations professionnelles, dont une formation non prévue budgétairement d'administrateur de production (décalage de 2022) : l'augmentation liée à ces éléments représente 50 000 €.

## **Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) :**

Ce chapitre varie à hauteur de 93 000 € pour les raisons suivantes :

- Subvention du CNC de 8 000 € pour le fonds jeunes cinéphiles pour le Cinémobile ;
- Subvention de la DRAC à hauteur de 5 000 € pour l'action « Été culturel » au titre de l'année 2023 ;
- Subvention de la DRAC Centre-Val de Loire à hauteur de 62 000 € pour la mise en œuvre de l'opération *Jeunes en librairie* sur l'année scolaire 2023/2024 ; cette subvention sera en partie reportée sur le budget 2024 ;
- Subvention de la Région Centre-Val de Loire (10 000 €, sous réserve du vote de la CPR en date du 22 septembre 2023) et de la DRAC Centre-Val de Loire (7 000 €) pour la mise en œuvre du programme *Il va y avoir du sport* (patrimoine) dans le cadre de la saison *A contrepied* proposée par Ciclic ; ces subventions seront en partie reportées sur le budget 2024 ;
- L'augmentation prend également en compte celle de l'indice INSEE sur la contribution des communes au Cinémobile qui augmentera donc automatiquement.

## **Chapitre 77 (produits exceptionnels) :**

Ce chapitre augmente de 14 000 €, correspondant à un remboursement d'assurance suite à un dommage matériel sur le Cinémobile ayant eu lieu fin 2022 (rupture de l'accroche de la remorque).

En matière de dépenses, cette décision modificative de budget impacte essentiellement les chapitres suivants :

### **Chapitre 011 (charges à caractère général)**

L'augmentation totale sur ce chapitre s'élève à 84 700 €.

Le chapitre augmente essentiellement dans le cadre la subvention complémentaire perçue de l'Etat pour *Jeunes en Librairie* (25 000 € sur ce chapitre), ainsi que pour la mise en œuvre de la formation complémentaire d'administrateur de production (30 000 €), et le programme *Il va y avoir du sport*. Enfin, des modifications d'imputations en provenance du chapitre 65 viennent augmenter ce chapitre sur le soutien aux auteurs et éditeurs.

Des ajustements complémentaires de moindre importance ont été opérés sur les autres services.

### **Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)**

Ce chapitre augmente à hauteur de 83 200 €, essentiellement en raison de l'intégration des moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'opération *Jeunes en librairie* sur l'année 2023/24 suite à la subvention de la DRAC (37 000 € sur ce chapitre) ainsi que pour la mise en œuvre de la formation complémentaire d'administrateur de production (16 400 €), pour laquelle des crédits ont également été rajoutés au chapitre 70.

Le reste des augmentations est lié à des ajustements complémentaires opérés sur des besoins en interventions, à la prise en charge de remplacements d'arrêts maladie d'agents titulaires, et à des compléments d'heures supplémentaires effectuées par les agents du Cinémobile.

Enfin, ce chapitre est également impacté par la revalorisation de la GIPA à hauteur de 7 000 €.

### **Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)**

Ce chapitre diminue de 8 850 €, cette diminution est essentiellement due aux mouvements d'imputations du soutien au éditeurs et auteurs vers le chapitre 011, elle est atténuée par le budget supplémentaire lié au programme *Il va y avoir du sport*.



## **Chapitre 68 (dotations provisions semi-budgétaires)**

La constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Il s'agit donc d'inscrire sur ce chapitre, sur proposition du trésorier payeur général, un crédit de 150 € correspondant à l'examen des restes à recouvrer faisant apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 131 euros.

### Section d'investissement

L'augmentation des crédits inscrits en section d'investissement de 39 963,66 € s'explique comme suit :

#### En recettes d'investissement :

### **Chapitre 001 (Opération d'ordre entre sections)**

Affectation de résultat de la section d'investissement 2022 à hauteur de 39 963,66 €. Cette affectation de résultat a été omise au moment du BS, c'est en effet la première année où cette affectation n'a pas pu être opérée au moment du BP (nouvelle modalité de travail suite au changement de trésorerie).

#### En dépenses d'investissement :

### **Chapitre 20 et 21 (Immobilisations corporelles et incorporelles)**

Augmentation des prévisions de dépenses en section d'investissement à hauteur de 39 963,66 €, répartie à hauteur de 10 000 € sur le chapitre 20 et 29 963,66 € sur le chapitre 21 (cette inscription permet d'équilibrer le budget en section d'investissement).

Le budget s'en trouve modifié comme indiqué dans le tableau suivant :

		Budget alloué	DM1	Budget après DM1
		Montant		
chapitre D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	374 030,00 €		374 030,00 €
chapitre D 041	Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
chapitre D13	Subvention d'investissement	2 500,00 €		2 500,00 €
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilés	30 000,00 €		30 000,00 €
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	48 158,85 €	10 000,00 €	58 158,85 €
chapitre D 204	Subventions d'équipements versées	0,00 €		0,00 €
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	230 427,27 €	29 963,66 €	260 390,93 €
chapitre D 23	Immobilisation en cours			0,00 €
chapitre D 27	Autres immobilisations financières			0,00 €
Opérations	Total des opérations d'équipement	21 011,88 €		21 011,88 €
chapitre R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		39 963,66 €	39 963,66 €
chapitre R024	Produit des cessions	33 000,00 €		33 000,00 €
chapitre R 040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	505 875,00 €		505 875,00 €
chapitre D 041	Opérations patrimoniales			0,00 €
chapitre R 13	Subventions d'investissement	137 253,00 €		137 253,00 €
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilés	30 000,00 €		30 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>706 128,00 €</b>	<b>39 963,66 €</b>	<b>746 091,66 €</b>
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>706 128,00 €</b>	<b>39 963,66 €</b>	<b>746 091,66 €</b>
chapitre D 011	Charges à caractère général	1 459 987,83 €	84 700,00 €	1 544 687,83 €
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 803 945,00 €	83 200,00 €	2 887 145,00 €
chapitre D 022	Dépenses imprévues	3 000,00 €		3 000,00 €
chapitre D 042	Opé d'ordre de transferts entre sections	505 875,00 €		505 875,00 €
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	2 629 270,00 €	-8 850,00 €	2 620 420,00 €
chapitre D 66	Charges financières			0,00 €
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €		1 500,00 €
chapitre D 68	Dotations provisions demi-budgétaires		150,00 €	150,00 €
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	266 227,83 €		266 227,83 €
chapitre R 013	Atténuations de charges	25 720,00 €		25 720,00 €
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	374 030,00 €		374 030,00 €
chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	587 800,00 €	52 200,00 €	640 000,00 €
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	6 084 300,00 €	93 000,00 €	6 177 300,00 €
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante			0,00 €
chapitre R 77	Produits exceptionnels	65 500,00 €	14 000,00 €	79 500,00 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 403 577,83 €</b>	<b>159 200,00 €</b>	<b>7 562 777,83 €</b>
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>7 403 577,83 €</b>	<b>159 200,00 €</b>	<b>7 562 777,83 €</b>
	Total des dépenses	8 109 705,83 €	199 163,66 €	8 308 869,49 €
	Total des recettes	8 109 705,83 €	199 163,66 €	8 308 869,49 €

BUDGET GLOBAL SOUMIS AU VOTE	Budget alloué	DM 1	Budget après DM1
Total des dépenses	8 109 705,83 €	199 163,66 €	8 308 869,49 €
Total des recettes	8 109 705,83 €	199 163,66 €	8 308 869,49 €

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, je vous propose d'adopter la décision modificative de budget n°1 qui porte à 8 308 869,49 € le budget de l'agence, soit à 7 562 777,83 € la section de fonctionnement et à 746 091,66 € la section d'investissement.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

*Annexe 2 : Décision modificative de budget 2023 - n°1*

Conseil d'administration de l'Agence régionale  
du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

03 octobre 2023

\* \*  
\*

**4. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024**

Délibération n°15-2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

**Vu** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'avis favorable du comptable, en date du 21 juin 2023,

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

**Considérant** que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

**Considérant** qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire,

**Considérant** que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, l'Agence a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M le Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué Les Tours en date du 21 juin 2023) ;

Conformément à la réglementation, l'agence doit passer à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter de l'exercice 2024.

Condensé de plusieurs nomenclatures comptables telles que la M14, la M52, la M71..., cette nouvelle nomenclature est présentée comme le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Elle intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics, et assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, je vous propose :

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de l'établissement public administratif Ciclic Centre-Val de Loire,
- D'appliquer la M57 développée,
- D'autoriser le directeur général à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

*Annexe 3 : Courriel de M. le Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours en date du 21 juin 2023*

Conseil d'administration de l'Agence régionale  
du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

03 octobre 2023

\* \*

\*

**5. Présentation de la convention de coopération triennale 2023-2025 pour le cinéma et l'image animée avec le CNC et de la convention financière 2023**

Acte n°06-2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

**CONVENTION DE COOPERATION TRIENNALE 2023 – 2025**

Très proche de la précédente convention triennale, elle est organisée en 5 axes :

- Soutenir la création pour favoriser l'émergence des talents ;
- Structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires ;
- Reconquérir les publics grâce aux salles et aux acteurs de la diffusion culturelle ;
- Renforcer l'éducation aux images pour former le public de demain ;
- Valoriser le patrimoine cinématographique en région.

Elle est introduite par le préambule ci-dessous :

Depuis les premières lois de décentralisation, l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer la filière du cinéma et de l'image animée de façon harmonisée sur l'ensemble du territoire national.

Cette politique s'est structurée depuis près de 20 ans autour de conventions de coopération qui ont contribué à faire des collectivités territoriales des partenaires à part entière de la filière.

Pour les années 2023-2025, les partenaires se fixent comme objectifs de répondre aux enjeux soulevés ou amplifiés par la crise sanitaire et par l'accélération des transformations technologiques induisant des changements de comportements du public.

Le premier concerne la reconquête du public, à la fois pour les salles de cinéma et pour les œuvres françaises, quel que soit leur canal de diffusion. Cet enjeu est prioritaire, aussi bien pour l'avenir d'un secteur essentiel pour l'attractivité, la croissance et l'emploi en région, que pour celui de la société française dans son ensemble, dans la mesure où l'audiovisuel au sens large constitue un puissant vecteur d'intégration à travers les représentations qu'il diffuse.

Dans ce but, il est nécessaire de stimuler le désir cinématographique en ciblant tout particulièrement la jeune génération. Cette ambition est fondamentale pour l'ensemble des acteurs du cinéma et de l'audiovisuel (producteurs, distributeurs, diffuseurs, exploitants et acteurs de diffusion culturelle) qui dépendent tous de l'intérêt des publics.

Elle s'articule plus largement avec une politique publique visant l'émancipation du citoyen : la salle de cinéma constitue en effet un lieu d'expérience esthétique et intellectuelle où se construit et s'aiguise l'esprit critique. La projection collective permet l'émulation, le partage d'émotions et d'idées. La reconquête des publics relève ainsi d'une véritable politique d'éducation aux images visant à orienter les pratiques cinématographiques des jeunes générations, dans un contexte d'hyperconnexion numérique qui tend paradoxalement à isoler les individus.

Le deuxième défi est celui de la formation, initiale comme continue, des professionnels et futurs professionnels de la filière du cinéma et de l'image animée. Le développement des besoins de programmes des plateformes internationales, mais aussi les obligations d'investissement imposées récemment par les pouvoirs publics, génèrent une forte croissance de la demande d'œuvres : il s'agit là d'une opportunité historique pour l'appareil créatif et industriel français, que la filière ne peut saisir qu'à la condition d'un développement des compétences et des équipements.

C'est pourquoi l'Etat a décidé de donner un élan à ce besoin urgent de développement grâce à l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » du Plan France 2030, piloté par le CNC, qui poursuit l'objectif de doter la France d'une capacité humaine, technique et industrielle au meilleur niveau. Il vise en particulier à renforcer notre attractivité et notre compétitivité en matière de studios de tournage, de production numérique et de formation professionnelle, en favorisant le développement dans les régions d'outils adaptés aux évolutions du marché. Rivaliser avec la concurrence internationale implique de poursuivre l'intégration des plateformes étrangères au sein du système de financement français. C'est tout l'enjeu de l'ouverture des aides aux œuvres financées par ces plateformes à partir de 2023. Cet effort exceptionnel doit toutefois être relayé par les outils pérennes de politique publique en matière de formation – et notamment par la politique de coopération portée par les partenaires de la présente convention.

Enfin, le secteur du cinéma et de l'image animée doit s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Pour accompagner cette transition, le CNC a mis en place des mesures fortes qui s'appuient principalement sur son Règlement général des aides financières (RGA) : conditionnalité des aides du CNC au respect par leurs demandeurs des obligations légales en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles ; parité dans la composition des commissions d'attribution des aides ; bonus « Parité » pour les aides à la production de long métrage et le soutien à l'audiovisuel ; conditionnalité des aides à la production à la remise d'un bilan carbone. Il est impératif de mieux prendre en compte l'ensemble de ces enjeux RSE dans les années à venir par le biais d'initiatives et d'actions communes à l'Etat, au CNC et aux collectivités territoriales.

Renouvellement des publics, formation des professionnels, RSE : les partenaires s'accordent, pour la période 2023-2025, à mettre en œuvre des moyens renforcés pour répondre à ces défis.

## AXE I : SOUTENIR LA CRÉATION POUR FAVORISER L'ÉMERGENCE DES TALENTS

### **AXE I.1 : Accompagner l'émergence des talents et la carrière des créateurs**

Le soutien à l'émergence de talents et à l'accompagnement des créateurs est et restera l'un des objectifs premiers de la politique audiovisuelle et cinématographique en France. Différentes mesures portées par les partenaires visent à soutenir les talents à tout moment de leur carrière, afin d'assurer les conditions d'une création vivante, ouverte sur la société. C'est l'esprit du dispositif Talents en

Court qui accompagne de jeunes créateurs au fort potentiel artistique, mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et géographiques.

Les programmes de résidence offrent également des clés de réussite précieuses pour aiguiller les jeunes talents et faire fructifier leur projet personnel. Enfin, les partenaires s'attachent à favoriser l'accompagnement des auteurs à chaque moment de leur carrière, dans des étapes de recherche et de création.

Ces dernières années, en Centre-Val de Loire, les partenaires régionaux ont permis aux talents cinématographiques et audiovisuels de se développer et de mûrir. Le fonds de soutien à la création porté par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire compte d'ailleurs de nombreux dispositifs de soutien à l'émergence.

De plus, parce que l'absence de formation académique ou universitaire ne disqualifie pas l'intérêt d'une voix ou d'un propos, Ciclic Centre-Val de Loire va à la rencontre d'artistes œuvrant en dehors des cursus et réseaux : dans sa mission de service public de la culture et dans une ambition d'égalité des chances, l'agence propose différents ateliers et parcours de découverte et de rencontres.

### **AXE I. 2 : Soutenir la création et la production d'œuvres diversifiées dans les territoires**

Le soutien aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans l'ensemble des territoires, de leur conception jusqu'à leur mise en production, est la condition d'une création riche, diversifiée et toujours renouvelée. Le CNC et les collectivités territoriales soutiennent historiquement une production d'œuvres d'images animées revêtant les formes les plus variées (prise de vue réelle, animation, jeu vidéo, réalité immersive...). Les partenaires ont pour mission d'accompagner la production d'œuvres innovantes et de soutenir la prise de risque artistique à travers des mécanismes de soutien qui interviennent à toutes les étapes, depuis les premières phases d'écriture jusqu'à la réalisation finale.

Pour les partenaires régionaux en Centre-Val de Loire, il s'agit bel et bien d'organiser une réponse efficace à l'économie de plateforme, permettant de garantir une réelle diversité de la création cinématographique et audiovisuelle à travers notamment la préservation et défense de la production et la création indépendante.

Aussi dans un contexte où le risque monopolistique est réel, l'intervention publique se voit principalement justifiée par sa capacité à préserver des offres alternatives, garantissant une réelle diversité de création, et *in fine* de choix de l'offre cinématographique, audiovisuelle pour les spectateurs.

La production est au cœur des défis environnementaux que doit relever le secteur. Le CNC inaugure un plan d'action visant à permettre la transition écologique et énergétique du cinéma : il incite les sociétés de production à réaliser un bilan carbone de leur activité, dans la perspective proche d'une éco-conditionnalité de l'ensemble des aides à la production du CNC.

## **AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES**

Le développement de nouveaux moyens de diffusion, notamment des plateformes, a conduit à une augmentation de la demande de contenus. Afin de pouvoir répondre à ces nouveaux modes de consommation, il est nécessaire que la France réadapte son appareil de production, pour le rendre plus attractif, à la fois pour les tournages locaux et internationaux.

Pour répondre à cet objectif, le CNC a opéré une série de mesures d'intensité croissante visant à consolider l'appareil de production français : en publiant un rapport sur les studios en 2019 ; en déployant le « plan studios » en 2020 (1 M€) ; en opérant la mesure « Choc de modernisation de l'appareil de production » au sein du plan France Relance en 2021 (10 M€) ; et enfin en opérant aux côtés de la Caisse des dépôts et sous l'égide du Secrétariat général pour l'investissement l'appel à projets pour les studios et la formation « La grande fabrique de l'image » dans le cadre du plan France 2030, doté au global de 350 M€.

La viabilité de ces projets industriels de grande envergure passe par la mise en place d'un continuum de financement public qui associe subventions, prêts et garanties bancaires, investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres, et par la capacité à faire levier sur du financement privé. Le CNC y travaille en étroite collaboration avec l'IFCIC et Bpifrance, la CDC et la Banque des territoires. L'ensemble des partenaires du financement public porte une attention particulière aux projets lauréats de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image ».

Diagnostic, mentorat, accompagnement, création de réseaux: tout concourt à faire de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire un incubateur, à inscrire la filière créative régionale comme partie prenante d'un écosystème national et international. En facilitant le regroupement géographique des professionnels dans les lieux-totems accélérateurs (le LAB'O, MAME...), l'agence affirme le rôle moteur des industries créatives dans la compétitivité locale, nationale et internationale. Ces clusters créatifs et culturels participent à la régénération urbaine des espaces industriels, à la vitalité de l'économie locale dont les territoires portent fièrement la spécificité. Ciclic Centre-Val de Loire tend à inscrire la culture dans les programmes de développement économique et social à l'échelle locale. L'internationalisation des structures locales revêt un caractère important pour la visibilité des savoir-faire français.

Par ailleurs, le CNC a réintégré fin 2021 les missions de promotion de l'attractivité internationale de la France qui étaient jusqu'ici opérées par l'association Film France, et a renforcé les moyens qui étaient alloués à ces missions. Un nouveau service de l'attractivité met en valeur et coordonne les bureaux d'accueil des tournages constitués en réseau et assure la promotion de l'ensemble des outils de production française (techniciens et artistes, lieux de tournages, prestataires).

Le soutien au secteur repose aussi sur la structuration des filières régionales de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée et la création d'écosystèmes locaux.

Les collectivités développent déjà des initiatives en ce sens (fonds dédiés à la production régionale favorisant l'installation de sociétés sur les territoires, soutien à la formation professionnelle, aides régionales en faveur des industries techniques, etc.). Ces outils font de la France l'un des acteurs influents et incontournables sur le marché mondial. Désormais, il s'agit pour les partenaires de renforcer sa compétitivité industrielle, technique et humaine à l'international, en faisant de la France l'un des plus grands pays de tournages et de production numérique au monde.

Enfin, le rayonnement de la filière est indissociable du talent de celles et ceux qui la font vivre. Les partenaires s'engagent à renforcer l'offre de formation, étudiante comme professionnelle, pour l'ensemble des métiers artistiques, administratifs et techniques du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo afin de faire prospérer la création française et d'accompagner l'innovation. Des métiers en tension ou en mutation ont été identifiés lors de l'étude de besoin accompagnant la publication de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » et devront faire l'objet d'une attention particulière.

## AXE III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE

### **AXE III. 1 : Soutenir un parc de salles au plus près des publics**

Grâce à une politique de soutien ininterrompu depuis plus de cinquante ans, la France dispose d'un parc de salles unique au monde, par sa densité, sa diversité et sa bonne répartition qui couvre l'ensemble du territoire français.

Pour retrouver son public, partiellement réduit depuis la crise sanitaire, la salle doit plus que jamais s'appuyer sur sa propre expertise en développant de nouvelles formes d'actions de médiation permettant de répondre aux attentes du public d'aujourd'hui.

Ces actions sont notamment portées par des médiateurs en salles, dont l'emploi est soutenu par les partenaires. Ces médiateurs tiennent un rôle fondamental dans l'animation et l'intégration des nouvelles pratiques de l'image dans les salles.

### **Axe III. 2 – Soutenir les acteurs de la diffusion culturelle au plus près des publics**

Les festivals jouent un rôle clef dans l'aménagement culturel du territoire, dans l'exposition des œuvres notamment les plus exigeantes ainsi que dans la découverte et l'accompagnement des jeunes talents. Ces festivals participent également à l'insertion professionnelle de ces derniers en permettant des temps de rencontre.



Ces temps forts de la diffusion culturelle sont complétés par des actions diverses visant à créer des événements autour des œuvres afin qu'elles trouvent leur public : conférences, projections-débats, intervention des équipes de films lors des projections. Pour favoriser l'émergence de ces actions sur leur territoire, les partenaires financent conjointement des opérateurs de terrain chargés de créer le lien entre les lieux et acteurs de diffusion, les œuvres soutenues en région, et le public. En effet, la coopération entre structures est primordiale et se conçoit comme une manière de diversifier la programmation pour aboutir à un croisement des publics.

#### AXE IV : RENFORCER L'ÉDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l'omniprésence des écrans, l'augmentation très importante des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner les regards du jeune public. Il s'agit également de redonner le goût du cinéma en salles, de savoir apprécier les films de patrimoine autant que les œuvres contemporaines dans toute leur diversité, notamment les œuvres françaises et européennes.

L'enjeu est de comprendre comment sont faites les images, de favoriser l'expression artistique et de proposer une approche sensible des œuvres.

L'éducation aux images donne accès aux jeunes à leur propre culture en leur transmettant notre patrimoine dans toute sa diversité préservant ainsi notre souveraineté culturelle.

Ces démarches constituent aujourd'hui une priorité des politiques publiques, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité – ne passe pas uniquement par le texte mais également par les images. Tous les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une action d'éducation aux images.

C'est tout le sens des politiques publiques d'éducation aux images. A cet effet, les partenaires portent et soutiennent, depuis 30 ans, « Ma classe au cinéma » (Maternelle, Ecole, Collège et Lycéens et apprentis au cinéma). L'objectif est de parvenir à toucher 100% des jeunes en renforçant les dispositifs existants avec la création de programmes plus récents (Maternelle au cinéma et Etudiants au cinéma) et en multipliant les actions d'éducation aux images.

Avec plus de 100 000 enfants et adolescents impliqués chaque année en région Centre-Val de Loire, le maillage constitué par les dispositifs scolaires et extra-scolaires d'éducation artistique et culturelle représente l'une des interventions les plus abouties et les plus structurées aux plans artistique, social et éducatif. Elle se trouve renforcée sur les territoires par la multitude d'actions engagées par les acteurs régionaux dont l'agence Ciclic Centre-Val de Loire : ateliers de pratique artistique, expérimentations pédagogiques et parcours singuliers qui fondent, à l'heure du numérique, un formidable vivier de rencontres sensibles entre les publics, les créateurs et les œuvres.

#### AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE EN RÉGION

La conservation du patrimoine artistique et culturel est une mission essentielle et historique des pouvoirs publics. La préservation et la valorisation des œuvres de patrimoine permettent de transmettre notre culture commune aux futures générations et de contribuer à l'éducation artistique et culturelle et aux actions d'éducation aux images. Elles participent également d'une plus fine compréhension de l'histoire contre toute forme d'oubli.

En outre, les images, notamment amateurs ou familiales, conservées en région, constituent un vaste corpus d'archives utiles aux actions d'éducation à l'image à destination des nouvelles générations soucieuses de connaître les traditions et récits de leur territoire et nourrissent la recherche scientifique.

Ciclic Centre-Val de Loire rassemble depuis 2006 les films de famille, les films amateurs et plus largement la production audiovisuelle qui n'entre pas dans le champ de compétence du Centre national du cinéma et de l'image animée, de la Cinémathèque française et de l'Institut national de l'audiovisuel. Aujourd'hui les collections contiennent plus de 25 000 supports (pellicule et vidéo), 570 appareils et plus de 1 690 heures consultables par tous, accessibles gratuitement sur le site Mémoire.

Aux côtés de plusieurs dizaines de cinémathèques au niveau européen, Ciclic Centre-Val de Loire protège leur fragile existence et défend les qualités esthétiques et artistiques de ces films. L'agence les envisage comme des documents culturels et anthropologiques. Ce ne sont pas seulement des récits anecdotiques, chacun recèle l'essence de son époque, une parcelle d'histoire. Imparfait, chargé d'émotion, les films amateurs collectés par Ciclic Centre-Val de Loire constituent à la fois une matière formidable pour les créateurs contemporains, et pour tous, des éléments de connaissance de la petite et de la grande Histoire.

### **CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2023**

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2023-2025 signée entre l'Etat (DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, et notamment de son article 29 relatif aux dispositions financières, il est proposé d'approuver l'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2023.

Ces engagements prévisionnels s'établissent comme suit en faveur des actions mises en œuvre par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire :

- Région Centre-Val de Loire : 2 191 500 € (engagement conventionnel global de 3 477 466 €),
- Etat :
  - CNC : 654 000 € (engagement conventionnel global de 954 833 €),
  - DRAC : 435 700 € (engagement conventionnel global de 636 700 €),

Le détail des engagements par action est présenté dans l'annexe à la convention jointe au présent rapport.

Ces conventions seront soumises aux élus régionaux à l'occasion de l'assemblée plénière du 13 octobre 2023.

Je vous prie de bien vouloir trouver annexées à ce document la convention de coopération triennale pour la période 2023-2025 et la convention d'application financière pour l'année 2023.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, je vous propose :

- ✓ De prendre acte des termes de la convention triennale de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'Etat (CNC, DRAC), la Région et Ciclic Centre-Val de Loire ;
- ✓ De prendre acte des termes de la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2023 ;

*Annexe 4 : Convention de coopération triennale 2023-2025 pour le cinéma et l'image animée avec le CNC*

*Annexes 5, 5bis et 5ter : Convention financière 2023 avec le CNC et ses annexes*

# Conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

03 octobre 2023

\* \*  
\*

## 6. Présentation de la convention 2023 avec le CNL

Acte n°7-2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Conformément à l'article 2.2 de l'accord triennal en faveur du livre en Région Centre-Val de Loire, une convention d'application financière doit être signée chaque année entre les partenaires.

Afin d'atteindre les objectifs stratégiques retenus par les partenaires, les dispositifs mis en œuvre sont les suivants :

- ✓ Soutien à l'économie du livre :
  - Aide aux librairies et aux points de vente du livre
  - Aide aux maisons d'édition
- ✓ Soutien aux auteurs et à la vie littéraire :
  - Dispositif d'auteurs associés
  - Dispositif de résidences d'auteurs
  - Ateliers Ciclic (jeune création littéraire)
- ✓ Soutien à l'éducation artistique et culturelle :
  - Lycéens, apprentis, livres et auteurs d'aujourd'hui
  - Des livres et des voix

L'engagement prévisionnel global des parties pour l'année 2023 s'établit comme suit :

- Région Centre-Val de Loire : 460 000 €
- Etat :
  - CNL : 100 000 € pour l'agence Ciclic (70 000 € sur les aides à la librairie, 30 000 € sur le dispositif Auteurs associés et résidences d'auteurs.
  - DRAC : 111 000 €

La subvention accordée par le CNL correspond à celle prévue au budget primitif 2023.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, je vous propose de prendre acte de ces éléments.

*Annexe 6 : Convention d'application opérationnelle et financière 2023 pour le livre entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et Ciclic.*

# Conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

03 octobre 2023

\* \*  
\*

## **7. Mise à jour des règlements des dispositifs des fonds d'aide image et livre**

Délibération n°16-2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Ciclic Centre-Val de Loire met en œuvre un fonds de soutien à la création dans le secteur de l'image et du livre, financé par la Région Centre-Val de Loire, le Centre national du cinéma et de l'image animée pour l'image et le Centre national du livre pour le livre.

Ces dispositifs sont régis par des règlements amenés à évoluer de façon régulière. Ils sont ici présentés suite aux nouvelles dispositions mises en œuvre dans le cadre de la nouvelle convention triennale avec le CNC (cf supra).

### **REGLEMENTS DES DISPOSITIFS IMAGE**

Dans le contexte actuel post pandémie et de crise énergétique, la défense des TPE et PME, ainsi que la consolidation des parcours professionnels des auteurs sont deux enjeux majeurs pour les Industries Culturelles et Créatives.

Soutenir ces acteurs est un geste fort en faveur de la création indépendante, et de la diversité culturelle, dans un secteur économique et culturel où les risques de concentration se font de plus en plus pressants : Explosion des plateformes, fusions/acquisitions de grands groupes.

C'est pour répondre à ces enjeux, que l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, en conformité avec les orientations stratégiques qui lui ont été donnés par son Conseil d'administration, propose de

faire évoluer de manière globale sa politique de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle.

Cette évolution vise :

- 1- A renforcer son soutien à la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle, notamment en renforçant ses soutiens à l'écriture et au développement ;
- 2- A favoriser le développement international de la filière image régionale ;
- 3- A renforcer notre accompagnement à la structuration de la filière régionale, notamment aux auteurs et autrices du territoire régional, largement fragilisés par la récente crise sanitaire ;

Pour ce faire, l'évolution proposée s'articule autour de deux logiques organisationnelles fortes :

- 1- La simplification et la clarification de ces dispositifs au profit des porteurs de projets ;
- 2- Une plus grande complémentarité entre les dispositifs coordonnés par Ciclic Centre-Val de Loire et le COM TV de la région

## **I- Renforcer le soutien à la diversité des œuvres cinématographiques et audiovisuelles**

Défendre une réelle diversité de création, suppose d'être en mesure de mieux prendre en considération la spécificité de chaque œuvre, mais également la singularité des parcours individuels des auteurs et des autrices, dont elles émanent.

C'est pourquoi, depuis sa création, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a fait du soutien à l'émergence l'un de ses marqueurs forts. Aujourd'hui, afin de rendre cette politique plus efficace, il est proposé de faire évoluer la politique de soutien en faveur des jeunes auteurs et autrices du territoire.

Enfin, pour améliorer notre expertise des projets déposés, et ainsi mieux défendre une réelle diversité cinématographique et audiovisuelle, nous proposons de créer trois parcours distincts pour le documentaire, l'animation et la fiction, nous permettant une meilleure prise en considération des spécificités inhérentes à chacun des formats.

Chacun de ces parcours de soutien est structuré de sorte à nous permettre de suivre les œuvres et leurs créateurs de l'écriture à la production, et ainsi de renforcer nos engagements et nos collaborations à leurs côtés, tout au long de leur processus créatif.

### • **L'évolution de la politique de soutien à l'émergence**

#### ○ **Evolution de la bourse émergence**

5 ans après la création de la bourse première œuvre, Ciclic Centre-Val de Loire propose une évolution de ce dispositif. Le dispositif historique proposait de soutenir des auteurs et autrices émergents à la production de leurs premières œuvres à concurrence de 25 000 €. Les bénéficiaires avaient alors 12 mois pour trouver une société de production, en s'appuyant notamment sur l'accompagnement de l'agence. 3 ans après l'octroi du soutien, l'œuvre soutenue devait alors être réalisée.

Néanmoins, nous constatons au bout de 5 ans que les délais de contractualisation de nos soutiens, imposés notamment par le CNC, et limités à 3 ans, ne permettent pas aux sociétés de production, de s'approprier les projets et d'accompagner correctement ces œuvres émergentes

et donc fragiles. De fait, les projets soutenus ont beaucoup de difficultés pour trouver les financements suffisant à leur mise en production, dans les délais impartis.

C'est pourquoi, nous proposons de faire évoluer ce dispositif et d'intervenir plus tôt dans le processus de création de ces œuvres émergentes. La bourse première œuvre, soutien à la production, devient donc une bourse émergente, soutien à l'écriture.

Cette bourse s'adressera aux talents émergents ayant déjà réalisé une première œuvre par leurs propres moyens (autoproduction, production associative sans financement, 48h project, kino-project, films d'école ou de fins d'études...) et qui souhaitent se consacrer à l'écriture et au développement de leur prochain projet de court métrage. Au-delà d'une simple aide financière apportée à ces auteurs émergents, ce dispositif vise également à fournir un accompagnement individuel, adapté à chaque auteur et à chaque projet, tout au long du parcours d'écriture et de développement du projet de film.

Ce dispositif intègrera les responsables éditoriaux des chaînes de télévisions locales (TV Tours et Bip TV) et régionale (France 3 Centre-Val de Loire) pour la sélection des projets soutenus, permettant ainsi un repérage des talents régionaux par les diffuseurs audiovisuels du territoire.

Il répondra ainsi à plusieurs enjeux :

- ✓ le repérage de talents émergents (auteurs et réalisateurs) en région Centre-Val de Loire par Ciclic et les chaînes ;
- ✓ la mise en place d'une nouvelle modalité de collaboration entre Ciclic et les chaînes ;
- ✓ le développement de liens partenariaux sur le territoire (festival...) ;
- ✓ la possibilité pour les chaînes de mettre en avant un événement et des talents régionaux sur leurs antennes.

La proposition pourra s'articuler autour d'un partenariat avec un festival présent en région, qui pourra diffuser la sélection des films déjà réalisés, dont ceux des lauréats désignés par les chaînes de TV.

Les lauréats percevront une bourse de 3 000 € (4 bourses attribuées chaque année). En plus de cette aide destinée à leur permettre de développer leur prochain projet, les lauréats seront invités aux journées auteurs-producteurs organisées par Ciclic pour pitcher leur nouveau projet. Ils pourront également bénéficier d'un accompagnement individuel à l'écriture. De plus, les chaînes pourront si elles le souhaitent projeter les films récompensés, prévoir des émissions en présence des auteurs, réaliser des reportages, etc.

#### ○ **Le transfert des soutiens aux courts métrages au COM TV**

En dehors des dispositifs de bourse première œuvre et de soutien à la production de court métrage d'animation, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire proposait depuis plusieurs années une aide après réalisation. La multiplication de ces aides à la production aux courts métrages engendrait plusieurs difficultés : d'abord, ces aides, sans être cumulables les unes avec les autres, rendaient la politique de soutien au court métrage assez illisible pour les professionnels ; ensuite, cette multiplication de dispositif, en plus d'impacter la charge de travail des agents en charge des aides sélectives, engendrait un saupoudrage des soutiens, limitant à 3 ou 4 le nombre de soutiens par dispositif.

Aussi, par soucis de clarté mais également d'efficacité, il a été décidé de transférer l'ensemble de la politique de soutien aux courts métrages de fiction et de documentaire au Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu avec les chaînes de télévisions locales. L'aide forfaitaire de 15 000 € octroyée sera par ailleurs considérée comme un apport télédiffuseur permettant aux œuvres soutenues d'être éligibles au fonds de soutien audiovisuel (FSA) du CNC.

L'objectif est multiple :

- 1-** Rendre notre politique de soutien plus claire pour les professionnels, en ne créant qu'un seul guichet de soutien au court métrage ;
- 2-** Favoriser le processus de création des courts métrages soutenus, en renforçant la complémentarité de nos soutiens avec le FSA géré par le CNC ;

- 3- Favoriser la diffusion et la visibilité de ces œuvres émergentes et de leurs auteurs sur le territoire régional, grâce au soutien des télédiffuseurs régionaux ;
  - 4- Associer les chaînes de télévisions régionales dans la mise en œuvre d'un véritable parcours de soutien et d'accompagnement en faveur de l'émergence en région Centre-Val de Loire, notamment à travers la complémentarité entre la bourse émergente et les soutiens dédiés au court métrage.
- **La création de trois parcours d'accompagnement spécifiques : fiction, documentaire et animation**

- **Le parcours de soutien à la fiction prise de vue réelle**

*Renforcement et évolution du dispositif de soutien à l'écriture, réécriture et développement - 1er et 2e longs métrages de fiction*

Si les grands principes de ce dispositif phare du fonds de soutien sont conservés – soutiens accessibles à toute société de production basée en France avec un principe de réciprocité au profit de la filière régionale - des évolutions notables sont proposées :

- ✓ La mise en œuvre d'aides forfaitaires, nous permettant d'éviter les saupoudrages, de gagner en transparence et d'affirmer nos engagements à l'égard des œuvres soutenues :
  - 5 000 € pour les aides à l'écriture octroyées à des auteurs régionaux seuls ;
  - 10 000 € pour des aides à l'écriture ou à la réécriture de projets portés par une société de production régionale ou extrarégionale ;
  - 20 000 € pour aide au développement de projets portés par une société de production régionale ou extrarégionale ;
- ✓ La possibilité d'octroyer jusqu'à deux prix, toujours après expertise d'une commission sélective, en partenariat avec des festivals de renommée internationale.

Ces prix doivent permettre à notre agence de renforcer le repérage d'œuvres singulières et de contribuer à l'identification de la région Centre-Val de Loire et sa filière image dans deux manifestations d'envergure internationales : le festival des Arcs et le festival Premiers Plans à Angers sont aujourd'hui pressentis.

En effet, si symboliquement, la remise de prix contribuera à renforcer la visibilité de la Région dans ces marchés majeurs, ces prix seront également l'occasion pour notre agence de négocier des conditions très préférentielles pour l'organisation de délégations régionales sur ces marchés, et ainsi favoriser la mobilité et l'identification des professionnels régionaux.

L'objectif de ces prix est également de repérer des œuvres en cours d'écriture et de développement, et de favoriser d'éventuelles collaborations avec des professionnels de la région Centre-Val de Loire.

Ces prix ne pourront pas excéder 5 000 € de soutien forfaitaire, et pourront exclusivement être attribués à des projets de fiction en prise de vue réelle, en cours d'écriture, de réécriture ou de développement, et représentant une opportunité forte et réelle de coproduction ou de coopération avec la filière professionnelle régionale.

Dans ce cas précis, les prix seront alors octroyés sur la base d'un avis consultatif d'un comité de lecture composé des jurys de sélection des marchés de coproduction partenaires, et d'un représentant de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, et après validation du Directeur Général de Ciclic Centre-Val de Loire. Un compte rendu de l'expertise du comité de lecture sera transmis aux représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire).



L'auteur déposant devra justifier dans les 10 dernières années de :

- la réalisation d'une œuvre de moins de 60 min produite de manière professionnelle ;
- ou la réalisation de deux œuvres de moins de 60 min sans producteur mais avec un parcours de diffusion ;
- ou la réalisation d'une série (avec ou sans producteur).

Dans une logique de parcours de soutiens et de suivi des œuvres et créateurs soutenus :

- Les auteurs régionaux aidés seuls à l'écriture pourront également solliciter une aide forfaitaire à la réécriture de 10 000 €, à condition qu'ils aient trouvé une société de production pour les accompagner.
- L'aide au développement pourra être sollicitée uniquement si une aide à l'écriture du même dispositif aura précédemment été obtenue, à l'exception des projets portés par des auteurs régionaux.

L'objectif est ici d'inciter les sociétés de production à travailler avec les auteurs de la région, et à faciliter l'obtention d'une aide au développement pour des projets régionaux.

Par ailleurs, concernant les aides à l'écriture, il sera demandé aux producteurs un contrat de cession de droits ou d'option (1000 € à l'option + 1000 € si obtention d'une aide supplémentaire), en cohérence avec l'accord interprofessionnel national entre auteurs et producteurs de mars 2023.

Enfin, les projets aidés à l'écriture et au développement pourront également solliciter une aide au codéveloppement international. Cette complémentarité des soutiens permettra à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire de soutenir un projet de l'écriture au développement jusqu'à 60 000€.

#### Consolidation du soutien aux œuvres audiovisuelle de fiction : création d'une aide au développement et renforcement de l'aide à la production

Afin de répondre aux besoins des producteurs de fiction audiovisuelle, et dans la continuité de son travail de soutien à la filière technique régionale, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire propose de renforcer son dispositif d'aide à la production fiction audiovisuelle avec une aide au développement exclusivement réservée au projet de fiction TV longue, c'est-à-dire de 52 min et plus. Cette dernière devra permettre aux productions de développer les continuités dialoguées demandées par les diffuseurs, et vise à encourager la visibilité de la région Centre-Val de Loire dans le paysage de fabrication des programmes audiovisuels et l'installation de tournages sur le territoire régional.

L'aide au développement s'adressera ainsi à des œuvres (unitaires ou séries) ne bénéficiant pas nécessairement d'un accord diffuseur et présentant un lien culturel et artistique fort avec le Centre-Val de Loire, et devront permettre une fabrication significative de l'œuvre sur le territoire régional, dans l'hypothèse où le programme serait mis en production. Le soutien sera forfaitaire (15 000 €).

Par ailleurs, le plafond prévu pour les aides à la production de séries est revu à la hausse, afin de renforcer l'attractivité du dispositif auprès des producteurs. Il passe ainsi de 180 000 € à 200 000 €. Le rehaussement de ces plafonds nous permettra d'aligner nos soutiens aux soutiens proposés par d'autres régions et ainsi de gagner en attractivité.

#### o **Le parcours de soutien au documentaire**

Le documentaire, sans limite de forme ou de format, est la forme de création audiovisuelle la plus produite et créée en Centre-Val de Loire. Il concerne 25% des sociétés de productions régionales et plus de 73% des auteurs et autrices du territoire. De même, en termes de diversité, le soutien au documentaire reste un espace de création majeur, mettant en scène et en image la diversité et la complexité du monde, offrant aux spectateurs une diversité de point de vue et de regard aux antipodes d'une vision uniforme ou univoque.

Pour soutenir de manière cohérente et globale l'ensemble des professionnels, notamment régionaux, de ce secteur, il est d'abord proposé de ne plus faire de distinction, à l'écriture et au développement, entre documentaire audiovisuel et documentaire cinématographique. L'objectif est ici de donner plus de liberté au binôme auteur/producteur, en leur octroyant la possibilité de ne décider des modalités de diffusion, qu'au moment de rentrer en production. Cela permettra notamment de laisser le temps aux sociétés de production de chercher le parcours de production le plus adapté à la réussite du projet.

#### La bourse écriture documentaire auteur seul

Nous proposons de faire évoluer l'aide à l'écriture documentaire en une bourse d'écriture, ouverte aux auteurs régionaux seuls. Cette bourse forfaitaire de 5 000 € sera destinée à des projets en cours d'écriture et à participer aux frais d'écriture, recherche d'archives, documentations, repérages, interview, etc., pour des auteurs seuls (n'ayant pas contractualisé avec une société de production sur le projet faisant l'objet de la demande). Elle s'adressera exclusivement à des auteurs domiciliés en région Centre Val-de-Loire, et/ou à des projets présentant un lien culturel fort avec le territoire régional.

Dans l'hypothèse où le film serait mis en production, ce lien devrait permettre une fabrication significative du film sur le territoire régional.

Tout comme pour la fiction, Ciclic Centre-Val de Loire souhaite ouvrir la possibilité d'octroyer jusqu'à deux prix, toujours après expertise d'une commission sélective, en partenariat avec des festivals d'envergure internationale. Deux manifestations d'envergures internationales sont aujourd'hui pressenties : le festival de Visions du réel à Nyon et le festival International du Documentaire d'Amsterdam.

Ces prix ne pourront pas excéder 5 000 € de soutien forfaitaire, et pourront exclusivement être attribués à des projets de documentaires, en cours d'écriture ou de développement, et représentant une opportunité forte et réelle de coproduction ou de coopération avec la filière professionnelle régionale.

Dans ce cas précis, les prix seront alors octroyés sur la base d'un avis consultatif d'un comité de lecture composé des jurys de sélection des marchés de coproduction partenaires, et d'un représentant de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, et après validation du Directeur Général de Ciclic Centre-Val de Loire. Un compte rendu de l'expertise du comité de lecture sera transmis aux représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire).

#### L'aide au développement documentaire

Cette aide forfaitaire de 10 000 € sera destinée aux projets de plus de 26 minutes obligatoirement accompagnés par une structure de production. Elle vise à participer aux frais d'écriture, recherche d'archives, documentations, repérages, interview, travail de réécriture etc. Un lien fort avec le territoire de la région Centre-Val de Loire (lieu de résidence de l'auteur, établissement du siège social, sujet de l'œuvre...) conditionnera la possibilité de dépôt.

#### Création d'une aide au développement renforcé

L'aide au développement renforcé proposera un soutien forfaitaire de 30 000 €. Le dispositif a pour objectif d'aider un nombre limité de projets de plus de 26 minutes particulièrement créatifs et singuliers, qui, pour rencontrer l'adhésion de partenaires financiers, et notamment des diffuseurs et des distributeurs, ont besoin de présenter de premières images et d'aller au-delà du stade du dossier écrit. Les choix narratifs et le dispositif filmique des projets doivent être affirmés et le film prêt à être tourné. Cette aide permet le financement d'un premier tournage et d'un pré-montage du projet. Un lien fort avec le territoire de la région Centre-Val de Loire (lieu de résidence de l'auteur, établissement du siège social, sujet de l'œuvre...) conditionnera la possibilité de dépôt.

Dans une logique de parcours de soutiens, les projets soutenus à l'écriture et/ou au développement pourront solliciter un soutien au développement renforcé. De même, un projet

aidé au développement renforcé par Ciclic Centre-Val de Loire, pourra solliciter une aide au co-développement international et à la production documentaire audiovisuelle auprès de Ciclic Centre-Val de Loire (à condition de solder la première aide avant d'en solliciter une nouvelle).

Au final, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire sera ainsi en capacité de soutenir un projet documentaire de l'écriture au développement ou la production, jusqu'à 75 000€.

#### L'aide à la production de documentaires audiovisuels

Le dispositif existant est mis à jour avec une mise en cohérence avec les récentes évolutions réglementaires du Fonds de Soutien à l'Audiovisuel, opérées par le CNC(FSA) et pratiques du secteur (accord interprofessionnel national entre auteurs et producteurs de mars 2023). Les producteurs devront désormais fournir un bilan carbone prévisionnel puis définitif si soutien, et ils devront justifier d'une rémunération minimale de l'auteur de 2 000 € (minimum garanti devant figurer dans le contrat de cession de droits).

Dans le cadre d'un partenariat avec la Sacem et Ciclic Centre-Val de Loire, une bonification de l'aide à la production pourra intervenir pour soutenir la création de musique originale de courts métrages. Elle sera réservée aux projets présentant un budget spécifique et une note d'intention musicale du compositeur et du réalisateur consacrés à la création de musique originale. La durée minimale de la musique mixée devra représenter au minimum 20% de la durée totale du film. La subvention, dotée par la SACEM, est d'un montant forfaitaire de 2 500€.

#### o **Parcours de soutien à l'animation**

L'ensemble des dispositifs de soutien à l'animation ont été mis à jour afin d'actualiser et détailler les pièces administratives et justificatifs demandés aux producteurs et auteurs. En cohérence avec un renforcement des soutiens à l'étape d'écriture, une simplification et une consolidation de la complémentarité entre les différents dispositifs de soutien aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles proposés en région, nous proposons la création d'un nouveau dispositif de soutien à l'écriture aux longs métrages, et des évolutions concernant les dispositifs de soutien au développement de longs métrages et à la production de courts métrages d'animation.

#### L'aide à l'écriture aux longs métrages d'animation

Il est proposé la création d'un dispositif de soutien dédié à l'écriture de projets longs métrages d'animation avec des aides forfaitaire 10 000 €, attribuées sous forme de prix à des projets présentés, dans le cadre de sessions de pitch ou des forums de coproduction d'événements nationaux et internationaux partenaires.

Ces prix doivent permettre à notre agence de renforcer le repérage d'œuvres singulières et de conforter l'identification de la région Centre-Val de Loire et sa filière image dans les manifestations internationales dédiées à l'animation.

En effet, si symboliquement, la remise de prix contribuera à renforcer la visibilité de la région dans ces marchés majeurs, ces prix seront également l'occasion pour notre agence de négocier des conditions très préférentielles pour l'organisation de délégations régionales sur ces marchés, et ainsi favoriser la mobilité et l'identification des professionnels régionaux.

L'objectif de ces prix est également de repérer des œuvres en cours d'écriture et de développement, et de favoriser d'éventuelles collaborations avec des professionnels de la région Centre-Val de Loire.

De fait cette aide à l'écriture sera cumulable avec un soutien au développement et un soutien au codéveloppement international, de sorte que l'agence Ciclic Centre-Val de Loire sera en mesure de soutenir des projets de longs métrages d'animation de l'écriture au développement, jusqu'à 65 000€.

### L'aide au développement de longs métrages d'animation

Il est précisé que l'aide est cumulable avec les aides à l'écriture longs métrages et co-développement international proposées par Ciclic Centre-Val de Loire.

### L'aide à la production de courts métrages d'animation

Afin de prendre en compte les évolutions des formes et des techniques d'animation, il est précisé que les courts métrages hybrides (mêlant prises de vue réelles et animation) peuvent être éligibles à condition que l'animation représente à minima 80% de la durée du film (qu'il s'agisse d'une fiction ou d'un documentaire).

De plus le règlement proposé spécifie qu'une attention particulière sera accordée aux projets ayant pu bénéficier d'un soutien dans le cadre du Contrat d'objectifs et de Moyens (COM) établi par la Région Centre-Val de Loire en partenariat avec les télédiffuseurs du territoire régional.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Sacem et Ciclic Centre-Val de Loire, une bonification de l'aide à la production pourra intervenir pour soutenir la création de musique originale de courts métrages. Elle sera réservée aux projets présentant un budget spécifique et une note d'intention musicale du compositeur et du réalisateur consacrés à la création de musique originale. La durée minimale de la musique mixée devra représenter au minimum 20% de la durée totale du film. La subvention, dotée par la SACEM, est d'un montant forfaitaire de 2 500€.

## **II- Favoriser le développement international de la filière image régionale**

### **o Soutien au co-développement international**

Ce dispositif a pour objectif de soutenir l'ouverture à l'international des producteurs régionaux souhaitant développer des projets de longs métrages (fiction, documentaire, animation) d'envergure internationale.

Dans une logique de complémentarité avec les évolutions concernant les différents dispositifs de soutien au long métrage, il est précisé qu'un projet soutenu dans le cadre de cette aide pourra solliciter une aide au développement 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> long métrage fiction, développement documentaire, développement renforcé, ou à l'aide à la production audiovisuelle, à condition de solder la première aide avant d'en solliciter une nouvelle et de respecter les critères d'éligibilité de ces dispositifs.

De même, les projets refusés pourront solliciter un deuxième dépôt, avec une note de réécriture qui accompagne ce nouveau dépôt, ou une aide développement 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> long métrage fiction, développement documentaire, développement renforcé, ou à l'aide à la production audiovisuelle à condition de respecter les critères d'éligibilité de ces dispositifs.

Enfin il est précisé que certaines pièces (dont le dossier artistique) pourront être rédigées en anglais lors du dépôt, afin de faciliter les démarches des producteurs dans la constitution de leur dossier, mais également de permettre à l'agence de s'entourer de lecteurs internationaux, afin de ne pas limiter l'identification des œuvres soutenues à l'échelle nationale.

### **III- Renforcement de l'accompagnement à la structuration de la filière régionale, notamment aux auteurs et autrices du territoire régional, largement fragilisés par la récente crise sanitaire**

#### **o Aide au parcours d'auteurs**

En plus de permettre aux auteurs et autrices de la région de solliciter seuls des aides à l'écriture au documentaire et à la fiction, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire propose le renforcement de son soutien au parcours d'auteurs créé en 2021.

Au-delà de l'augmentation significative du nombre de soutiens annuels possibles, il paraît essentiel de pouvoir nous adresser à une typologie plus large d'auteurs régionaux, notamment en rendant le dispositif accessible à des talents n'ayant pu développer certains types de projets dans un cadre professionnel.

Le présent règlement propose ainsi un assouplissement des conditions d'éligibilité du dispositif aux auteurs et autrices de la région. Si le dispositif était jusqu'à réservé aux professionnels justifiant de l'écriture deux œuvres courtes durées produites dans des conditions professionnelles, le dispositif prévoit de s'ouvrir aux émergents.

Pour être éligibles, les déposants devront seulement justifier avoir écrit :

- 1 œuvre de longue durée +60min (fiction, documentaire, animation)
- OU**
- 1 œuvre de courte durée -60min produite de manière professionnelle (avec une structure de production et des financements associés)
- OU**
- 1 série de fiction, un ou plusieurs épisodes, faisant la preuve d'un parcours de diffusion
- OU**
- 2 clips (dans des conditions professionnelles)
- OU**
- 2 œuvres de courte durée -60min réalisées en autoproduction mais faisant la preuve d'un parcours de diffusion en festivals ou sur des chaînes TV (nationales, régionales, locales) ou sur des plateformes de diffusion ou chaîne numérique d'au moins 50 000 abonnés.

#### **o Programme d'entreprise**

Dans un souci de simplification et de mise en cohérence des règlements, nous intégrons au programme d'entreprise la possibilité de soutenir des entreprises émergentes en reprenant l'ensemble des critères de la Bourse Post-études production. Le programme d'entreprise sera donc le cadre unique de soutiens au fonctionnement de structures de production, qu'elles soient présentes sur le territoire régional depuis plus de deux ans, ou en cours de création portées par des jeunes professionnels issus des formations en production de la Fémis, d'INAsup ou des Gobelins.

Les critères d'éligibilité pour ces deux typologies de sociétés restent inchangés par rapport aux précédents règlements, et les montants de soutien (plafond de 30 000 € pour les sociétés « confirmées » et forfait de 20 000 € pour les « émergentes ») sont également conservés.

## **REGLEMENTS DES DISPOSITIFS LIVRE**

Suite à la renégociation de la convention d'application financière annuelle 2023, de l'accord cadre triennale conclu avec le CNL, la DRAC Centre-Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire, Ciclic Centre-Val de Loire propose une actualisation de ces règlements de soutien au livre.

Ces actualisations visent avant tout à harmoniser les pratiques administratives entre les différents dispositifs et ainsi à renforcer la cohérence de notre politique de soutien.

### **Le dispositif de soutien aux librairies**

L'agence propose l'intégration dans les règlements de la possibilité pour les porteurs de projets de solliciter et de bénéficier d'accompagnements individuels. Cette pratique déjà en cours depuis plusieurs années n'était pas encore inscrite aux règlements et ne favorisait donc pas son identification auprès des porteurs de projets.

Le règlement précise donc le cadre et les modalités de mise en œuvre de ces accompagnements individuels, qui sont similaires aux pratiques en œuvre dans les autres dispositifs.

Par ailleurs, l'agence propose également d'harmoniser les pratiques en matière de prorata. Aussi, une aide attribuée, supérieure à 5 000 €, pourra être proratisée si les dépenses réelles du projet soutenu sont inférieures à au moins 15% par rapport au budget prévisionnel.

Enfin, pour mieux soutenir ces commerces de proximité très précaires, face à l'inflation qui les frappe de plein fouet, Ciclic Centre-Val de Loire propose le rehaussement du seuil d'intervention publique de 60% à 70% conformément au cadre d'intervention prescrit par le CNL, dans ses accords-cadres.

### **Le dispositif de soutien aux maisons d'édition**

L'adaptation du règlement consiste seulement dans l'ajout d'une phrase introductive permettant de mieux préciser le cadre d'intervention du dispositif et ses objectifs. Cette demande fait suite à une demande de précision formulée par l'association des éditeurs de la région, dans le cadre de notre politique de concertation.

### **Le dispositif auteurs associés et résidence d'auteurs**

L'adaptation du dispositif Auteurs associés propose une harmonisation du seuil d'intervention publique entre l'ensemble des dispositifs du livre. Aussi, celle-ci consiste à un rehaussement du seuil de 60% à 70% conformément au cadre d'intervention prescrit par le CNL dans ses accords-cadres, et en adéquation avec le cadre déjà en pratique sur le dispositif résidences d'auteurs.

Enfin, des précisions sont apportées sur les deux dispositifs sur les modalités de chiffrage de aides à travers le comité technique et financier.

L'ensemble des règlements sont joints en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

### **Annexes Images :**

*Annexe 7 : Règlement de soutien sélectif pour les bourses post-études – projets de court-métrages d'animation*

*Annexe 8 : Règlement de soutien sélectif au développement des longs métrages d'animation*

- Annexe 9 : Règlement de soutien sélectif au développement de séries d'animation ou spécial TV*
- Annexe 10 : Règlement de soutien sélectif à l'écriture des longs métrages d'animation*
- Annexe 11 : Règlement de soutien sélectif à la production de court-métrage d'animation (en version anglaise également, non annexée)*
- Annexe 12 : Règlement de soutien sélectif au développement et à la production de programmes audiovisuels*
- Annexe 13 : Règlement de soutien sélectif Bourse émergence*
- Annexe 14 : Règlement de soutien sélectif au co-développement de longs métrages internationaux*
- Annexe 15 : Règlement de soutien sélectif à l'élaboration des premiers et deuxièmes longs métrages de fiction*
- Annexe 16 : Règlement de soutien sélectif aux documentaires*
- Annexe 17 : Règlement de soutien sélectif aux parcours d'auteurs*
- Annexe 18 : Règlement de soutien sélectif au programme d'entreprise*

**Annexes Livre :**

- Annexe 19 : Règlement du dispositif de soutien « Auteurs associés »*
- Annexe 20 : Règlement du dispositif de soutien Résidence d'auteurs*
- Annexe 21 : Règlement du dispositif de soutien aux entreprises d'édition*
- Annexe 22 : Règlement du dispositif de soutien aux librairies*

Conseil d'administration de l'Agence régionale  
du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

03 octobre 2023

\* \*

\*

**8. Présentation des propositions sur le développement de l'accueil des tournages dans le cadre du SRDEII (schéma régional sur le développement économique d'innovation et d'internationalisation) de la Région Centre-Val de Loire**

L'activité d'accueil de tournages présente un fort potentiel en matière d'attractivité territoriale pour la région Centre-Val de Loire. Ainsi, sur les trois dernières années, l'accueil des tournages a permis de générer plus de 26 M€ de retombées économiques directes, sur le territoire régional. Bien que déjà importants, ces résultats pourraient être décuplés.

Suite à l'intégration des Industries Culturelles dans le SRDEII 2022-2027, Ciclic Centre-Val de Loire et le Comité Régional du Tourisme ont travaillé conjointement avec les Directions de la culture, de la mobilité, de la Communication, du Tourisme et de l'Economie du Conseil régional, à la définition d'une stratégie commune visant à maximiser les impacts de l'accueil des tournages sur l'attractivité de la région Centre-Val de Loire.

Ce sont les travaux issus de cette concertation qui seront présentés lors de la séance.



Conseil d'administration de l'Agence régionale  
du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

03 octobre 2023

\* \*

\*

**9. Présentation du conseil des communes accueillant le Cinémobile en présence de Pascal Semonsut, maire de Vienne-en-Val et président du conseil des communes**

Depuis 2017, un conseil des communes a été créé comme instance de dialogue et de concertation entre Ciclic et les représentants des communes.

Cette instance consultative au sein de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) se réunit deux fois par an pour échanger sur le projet culturel et politique de ce cinéma itinérant singulier et dynamique, mais aussi son fonctionnement, ses questions techniques et pratiques.

Pascal Semonsut, maire de Vienne-en-Val dans le département du Loiret, et président du conseil des communes, viendra échanger avec les administrateurs autour des questions liées à l'accueil des Cinémobiles dans les communes et plus généralement sur la question de la culture en ruralité.